

Taux horaires suggérés de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec - 1er juillet 2018

ANNEXE INDUSTRIE LOURDE Taux et demi*

* La première heure par semaine effectuée à temps supplémentaire est payable à taux et demi, sauf pour les travaux de mise à terre (shut down).



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

Note:

Le tableau qui suit présente le coût horaire global pour les travaux de construction sur la base d'une semaine normale de 40 heures de travail. Les calculs ne tiennent pas compte du coût des primes, des frais de chambre et pension, du temps de présentation au travail et frais de déplacement que les employeurs sont tenus de verser en vertu des conventions collectives.

(1) Taux de salaire	Selon l'annexe B-2 de la convention collective du secteur industriel.
(2) Vacances	Indemnité de vacances et de congés de 13,0 %.
(3) Salaire brut	Total des colonnes (1) et (2).
(4) Assurance emploi	Prime patronale à l'assurance emploi: 1,82 % de la rémunération assurable. La prime patronale correspond à 1,4 fois le montant de la prime ouvrière (1,30 % x 1,4 = 1,82 %). Le maximum assurable de l'assurance emploi est de 51 700 \$ par année par salarié. Les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum.
(5) Régime québécois d'assur. parentale	Contribution de l'employeur au RQAP : 0,767 % de la rémunération assurable. Le revenu maximum assurable est 74 000 \$ par année par salarié.
(6) Régime de rentes du Québec (RRQ)	Contribution de l'employeur au R.R.Q.: 5,4 % des gains cotisables(*) de l'employé, maximum de 2 829,60 \$ par année. Les calculs ne peuvent tenir compte de ce maximum annuel mais tiennent compte, sur une base horaire, de l'exemption annuelle de 3 500 \$ prévue au régime.
(7) Fonds des services de santé (FSS)	Contribution de l'employeur au FSS: La cotisation varie selon la masse salariale entre 2,30% et 4,26%. Le taux utilisé ici est 4,26%
(8) Avantages sociaux	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des travailleurs selon les conventions collectives.
(9) Taxe de vente sur l'assurance	Taxe de vente de 9 % sur les assurances du régime d'avantages sociaux des travailleurs.
(10) CCQ	Contribution de l'employeur au financement de la Commission de la construction du Québec: 0,75 % du salaire brut de l'employé.
(11) AECQ	Contribution de l'employeur au financement de l'AECQ: 0,03 \$ l'heure travaillée.
(12) Fonds divers	Contribution de l'employeur de 0,15 \$ l'heure travaillée au Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et de 0,02\$ l'heure travaillée au Fonds spécial d'indemnisation section 30 et 31 des conventions collectives. Ces contributions n'incluent pas les dépenses additionnelles de formation obligatoires pour les entreprises dont la masse salariale excède 2 millions \$.
(13) Équipements de sécurité	Indemnités horaires versées aux salariés pour l'équipement de sécurité.
(14) Autres contributions	Indemnités horaires versées pour le Fonds de qualification de soudage et contribution spéciale des électriciens selon le chapitre Électricité du Code de construction, 2,50 % de la masse salariale. Indemnités pour les vêtements et outils.
(15) Clauses monétaires normatives	Autres coûts associés aux autres clauses monétaires des conventions collectives (note D)
(16) CNESST	Cotisations à la CNESST. Le revenu maximum assurable à la CNESST est de 74 000 \$ par année par salarié (note A).
(17) Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Coût horaire de la main-d'œuvre
(18) Camions	Coûts d'utilisation d'un camion (note B).
(19) Outils	Coûts d'utilisation des outils (note C).
(20) Total avant frais et profit	Ensemble des coûts avant les frais d'administration et le profit
(21) Frais d'administration et profit	Ensemble des dépenses liées aux frais d'administration et marge bénéficiaire de l'entrepreneur (note E)
(22) TOTAL TEMPS RÉGULIER	Coût horaire global pour les travaux de construction au Québec lorsque effectués durant la semaine normale de travail.

(*) Les gains cotisables doivent tenir compte de l'avantage imposable des avantages sociaux, qui diffère entre les métiers et les occupations. Pour les montants exacts par métiers et occupations, veuillez vous référer à la section paie et fiscalité de notre site Internet, à l'adresse <https://www.acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/loi-conventions-paie/#tab-paie-et-fiscalite-2>, ou appeler le conseiller en relation du travail de votre région.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	Clauses monétaires normatives	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER
Briqueteur-maçon	59,59	7,75	67,34	1,23	0,52	3,68	2,98	6,435	0,205	0,51	0,03	0,17	0,60	0,00	7,95	6,88	98,52	9,70	1,52	109,74	21,95	131,69
apprenti - période 1	35,75	4,65	40,40	0,74	0,31	2,22	1,83	5,695	0,205	0,30	0,03	0,17	0,60	0,00	4,77	4,23	61,50	9,70	1,52	72,72	14,54	87,26
apprenti - période 2	41,71	5,42	47,13	0,86	0,36	2,59	2,12	5,695	0,205	0,35	0,03	0,17	0,60	0,00	5,56	4,89	70,56	9,70	1,52	81,78	16,36	98,14
apprenti - période 3	50,65	6,58	57,23	1,04	0,44	3,13	2,55	5,695	0,205	0,43	0,03	0,17	0,60	0,00	6,75	5,89	84,16	9,70	1,52	95,38	19,08	114,45
Calorifugeur	62,26	8,09	70,35	1,28	0,54	3,83	3,10	6,255	0,189	0,53	0,03	0,17	0,60	0,35	8,30	3,83	99,36	9,70	1,52	110,58	22,12	132,69
apprenti - période 1	37,36	4,86	42,22	0,77	0,32	2,31	1,90	5,515	0,189	0,32	0,03	0,17	0,60	0,35	4,98	2,35	62,03	9,70	1,52	73,25	14,65	87,90
apprenti - période 2	43,58	5,67	49,25	0,90	0,38	2,69	2,20	5,515	0,189	0,37	0,03	0,17	0,60	0,35	5,81	2,72	71,18	9,70	1,52	82,40	16,48	98,87
apprenti - période 3	52,92	6,88	59,80	1,09	0,46	3,26	2,65	5,515	0,189	0,45	0,03	0,17	0,60	0,35	7,06	3,27	84,89	9,70	1,52	96,11	19,22	115,33
Carreleur	60,22	7,83	68,05	1,24	0,52	3,72	3,01	6,435	0,205	0,51	0,03	0,17	0,55	0,00	8,03	6,67	99,13	9,70	1,52	110,35	22,07	132,43
apprenti - période 1	36,13	4,70	40,83	0,74	0,31	2,25	1,85	5,695	0,205	0,31	0,03	0,17	0,55	0,00	4,82	4,10	61,85	9,70	1,52	73,07	14,61	87,69
apprenti - période 2	42,15	5,48	47,63	0,87	0,37	2,61	2,14	5,695	0,205	0,36	0,03	0,17	0,55	0,00	5,62	4,74	70,98	9,70	1,52	82,20	16,44	98,65
apprenti - période 3	51,19	6,65	57,84	1,05	0,44	3,16	2,57	5,695	0,205	0,43	0,03	0,17	0,55	0,00	6,82	5,70	84,66	9,70	1,52	95,88	19,18	115,06

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	Clauses monétaires normatives	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER
OCCUPATIONS																						
Chauffeur de chaudière à vapeur	48,82	6,35	55,17	1,00	0,42	3,03	2,47	6,755	0,234	0,41	0,03	0,17	0,60	0,00	6,51	n/d	76,80	9,70	1,52	88,02	17,60	105,62
Chauffeur, classe IV	43,85	5,70	49,55	0,90	0,38	2,73	2,23	6,755	0,234	0,37	0,03	0,17	0,60	0,00	5,85	n/d	69,80	9,70	1,52	81,02	16,20	97,22
Commis	34,02	4,42	38,44	0,70	0,29	2,13	1,76	6,755	0,234	0,29	0,03	0,17	0,60	0,00	4,54	n/d	55,93	9,70	1,52	67,15	13,43	80,58
Conducteur de camion																						
classe AA	52,11	6,77	58,88	1,07	0,45	3,23	2,63	6,755	0,234	0,44	0,03	0,17	0,75	0,00	6,95	3,12	84,71	9,70	1,52	95,93	19,19	115,11
classe A	50,29	6,54	56,83	1,03	0,44	3,12	2,54	6,755	0,234	0,43	0,03	0,17	0,75	0,00	6,71	3,02	82,05	9,70	1,52	93,27	18,65	111,92
classe B	49,04	6,38	55,42	1,01	0,43	3,05	2,48	6,755	0,234	0,42	0,03	0,17	0,75	0,00	6,54	2,95	80,24	9,70	1,52	91,46	18,29	109,75
classe C	48,41	6,29	54,70	1,00	0,42	3,01	2,45	6,755	0,234	0,41	0,03	0,17	0,75	0,00	6,45	2,91	79,29	9,70	1,52	90,51	18,10	108,61
Gardien	25,75	3,35	29,10	0,53	0,22	1,62	1,36	6,755	0,234	0,22	0,03	0,17	0,60	0,00	3,43	n/d	44,27	9,70	1,52	55,49	11,10	66,58
Homme de service sur machines lourdes																						
Magasinier	47,60	6,19	53,79	0,98	0,41	2,96	2,41	6,755	0,234	0,40	0,03	0,17	0,60	0,00	6,35	2,86	77,94	9,70	1,52	89,16	17,83	106,99
Manoeuvre (journalier)	46,85	6,09	52,94	0,96	0,41	2,91	2,37	6,755	0,234	0,40	0,03	0,17	0,60	0,00	6,25	n/d	74,02	9,70	1,52	85,24	17,05	102,29
Manoeuvre (pipeline)	47,60	6,19	53,79	0,98	0,41	2,96	2,41	6,755	0,234	0,40	0,03	0,17	0,60	0,00	6,35	n/d	75,08	9,70	1,52	86,30	17,26	103,56
Manoeuvre (travaux de couverture)	47,24	6,14	53,38	0,97	0,41	2,93	2,39	6,755	0,234	0,40	0,03	0,17	0,60	0,00	6,30	7,86	82,42	9,70	1,52	93,64	18,73	112,37
Manoeuvre (maçonnerie)	48,86	6,35	55,21	1,00	0,42	3,03	2,47	6,755	0,234	0,41	0,03	0,17	0,60	0,00	6,51	5,67	82,51	9,70	1,52	93,73	18,75	112,47
Manoeuvre en décontamination	52,73	6,85	59,58	1,08	0,46	3,27	2,66	6,755	0,234	0,45	0,03	0,17	0,60	0,00	7,03	5,85	88,17	9,70	1,52	99,39	19,88	119,27
Manoeuvre spécialisé	47,60	6,19	53,79	0,98	0,41	2,96	2,41	6,755	0,234	0,40	0,03	0,17	0,60	0,00	6,35	n/d	75,08	9,70	1,52	86,30	17,26	103,56
Manoeuvre spécialisé (carreleur)	48,77	6,34	55,11	1,00	0,42	3,02	2,46	6,435	0,205	0,41	0,03	0,17	0,40	0,00	6,50	5,45	81,61	9,70	1,52	92,83	18,57	111,40
Manoeuvre spécialisé (couverture)	47,99	6,24	54,23	0,99	0,42	2,98	2,43	6,755	0,234	0,41	0,03	0,17	0,60	0,00	6,40	7,98	83,62	9,70	1,52	94,84	18,97	113,81
Opér. d'appareils de levage cl.A																						
classe B	51,28	6,67	57,95	1,05	0,44	3,18	2,59	6,755	0,234	0,43	0,03	0,17	0,75	0,00	6,84	3,07	83,48	9,70	1,52	94,70	18,94	113,64
Opérateur de génératrice																						
Opér. de pompes et compres.	51,62	6,71	58,33	1,06	0,45	3,20	2,60	6,755	0,234	0,44	0,03	0,17	0,60	0,00	6,88	n/d	80,75	9,70	1,52	91,97	18,39	110,37
Opér. de p. et compr. (p. à ligne)	51,62	6,71	58,33	1,06	0,45	3,20	2,60	6,755	0,234	0,44	0,03	0,17	0,60	0,00	6,88	n/d	80,75	9,70	1,52	91,97	18,39	110,37
Op. d'usines fixes ou mobiles	52,19	6,78	58,97	1,07	0,45	3,24	2,63	6,755	0,234	0,44	0,03	0,17	0,75	0,00	6,96	n/d	81,69	9,70	1,52	92,91	18,58	111,49
Préposé aux pneus et au débosselage de machines lourdes																						
Soudeur	56,90	7,40	64,30	1,17	0,49	3,52	2,86	6,755	0,234	0,48	0,03	0,17	0,60	0,02	7,59	3,51	91,72	9,70	1,52	102,94	20,59	123,53
Soudeur de pipeline et soudeur de distribution																						
Soudeur en tuyauterie*	62,26	8,09	70,35	1,28	0,54	3,85	3,11	6,865	0,244	0,53	0,03	0,17	0,75	0,02	8,30	3,84	99,88	9,70	1,52	111,10	22,22	133,32
Spécialiste en branchement d'immeubles (gas fitter)																						
	60,29	7,84	68,13	1,24	0,52	3,73	3,02	6,755	0,234	0,51	0,03	0,17	0,60	0,00	8,04	3,71	96,69	9,70	1,52	107,91	21,58	129,49

(*) Le Fonds de qualification de soudage est de 0,02 \$ l'heure pour les soudeurs en tuyauterie dans le secteur industriel.

Note : Pour les métiers de charpentier-menuisier, ferrailleur, monteur d'acier et de structure, opérateur d'équipement lourd, opérateur de pelles mécaniques, parqueteur-sableur, serrurier de bâtiment, et conducteur de camion, le taux de salaire apparaissant à la présente grille ne vaut que pour les travaux effectués entre 7h et 19h. Pour obtenir le taux de salaire pour les travaux effectués entre 19h et 7h, veuillez consulter l'annexe B-2 de la convention collective du secteur industriel. Le même principe s'applique pour le poseur de système intérieur mais selon un horaire de 5h à 17h et de 17h à 5h.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	Clauses monétaires normatives	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER

Taux horaires suggérés pour le personnel non-syndiqués (note F)

Agent de prévention SST	58,97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	129,72
Estimateur	56,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140,63
Gérant de projet	82,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	181,01
Ingénieur	69,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	174,75
Personnel auxiliaire	27,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69,38
Surintendant de chantier	75,27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	165,59
Technicien	48,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120,00

Notes

Il est important de noter que les montants dans les colonnes 15 (clauses monétaires), 16 (CSST), 18 (Camions), 19 (Outils), et 21 (Frais d'administration et profit) sont indiqués à titre de référence. Ils peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre en fonction d'un ensemble de facteurs.

A. CNESST

Le montant de la cotisation n'est présenté qu'à titre indicatif. Il est basé sur le taux de l'unité de classification pour l'année 2018. Dans sa cotisation, la CNESST ne prend pas en considération le métier exercé mais plutôt la tâche réellement effectuée sur le chantier. Ce montant inclut la cotisation de 0,031\$ / 100 \$ de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP). Le salaire hebdomadaire maximum assurable est de 1 419,26 \$ (365/7=52,14).

B. Coût d'utilisation d'un camion *

Coût d'acquisition : 43 324,00\$
 Amortissement : cinq ans
 Consommation d'essence : 0,2 litre / km
 Distance annuelle parcourue: 25 000 km
 Prix de l'essence **: 1,285 \$ / litre
 Entretien et réparation : 2 000 \$
 Assurance et immatriculation : 1 000 \$

Coût annuel total : 18 089,80 \$
 Coût horaire basé sur 1864 heures travaillées : 9,70 \$ / heure

* Estimations basées sur l'utilisation d'un véhicule commercial (incluant frais de transport et livraison) : 2018 F-250 Super Duty 4x4 Cabine Double 4RM XL 48 749 \$ et 2018 Ford Transit Connect Fourgon Titanium 37 899\$

** Prix moyen de l'essence ordinaire entre janvier mai 2018 - Régie de l'énergie du Québec.

F. Taux horaires suggérés pour le personnel non-syndiqués

Les taux horaires suggérés ont été établis selon la méthode horaire, tel que décrite par le Conseil du trésor du Québec. Les calculs en lien avec cette méthode sont définis au paragraphe 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, r.12). Pour plus de détail sur cette méthode, vous pouvez consulter le Internet de la Loi sur les organismes publics, à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-65.1.%20r.%2012/>

Les taux de salaires horaires ont été déterminé par une firme externe, spécialisée en rémunération. Pour plus d'information, vous pouvez aussi consulter le document intitulé "Taux horaires suggérés - Personnels non-syndiqués" disponible sur le site Internet de l'ACQ, dans la section réservée aux membres.

C. Coût d'utilisation des outils

Coût d'acquisition : 8 500 \$
 Amortissement : trois ans

Coût annuel total : 2 833 \$

D. Clauses monétaires normatives

Les clauses monétaires normatives ont été évalué à 11,8 % du salaire brut et incluent, sans y être limité : les préavis de mise à pied, les allocations d'assiduité, les indemnités de présence, les indemnités d'intempérie, les appels de service, les déplacements reliés aux périodes de repos et de repas, les pertes d'outils et les vêtements de travail, l'affectation, la gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers, la gestion de la sécurité, bien être et hygiène (section XXV de la convention collective), les périodes de formation et la prime de déplacement d'horaire. Les autres primes payables en vertu de la section XXII de la convention collective sont exclues, et doivent être payées séparément. La part des dépenses attribuées aux clauses monétaires normatives peut varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.

E. Frais d'administration et profit

Incluent l'ensemble des frais d'administration associés à la gestion d'une entreprise dans l'industrie de la construction (salaire du personnel de bureau, licence de la RBQ, loyer, téléphone, etc.) La part des dépenses attribuées aux frais d'administration de même que la marge de profit peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.